

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **24 P 063**

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

OBJET : Sécurisation

Lotissement « les allées de l'Esteu » - PARCELLE n° CH318

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu Le code de la route ;

Vu le courrier de signalement de Madame ARCENS Christiane, signalant la chute d'un mat d'éclairage, 21, les allées de l'Esteu », parcelle cadastrée CH318 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délimiter un périmètre de sécurité afin d'empêcher l'accès au point dangereux ;

ARRÊTE

Article 1 : Un périmètre de sécurité est installé sur site au niveau du n° 21, Lotissement « Les allées de l'Esteu » (**plan annexé**). Son accès est strictement interdit à toute personne ou tout véhicule.

Article 2 : Cette interdiction fait l'objet d'une signalisation (barrières, rubalises, etc.)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et notifié au propriétaire de la parcelle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles - Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 21 OCT. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

